



DECISION DU PRESIDENT

DP 2022 CST 102

**OBJET – Adhésion à l’association
nationale des écoles d’art territoriales
(ANEAT)**

Contexte :

L’Association Nationale des Écoles d’Art Territoriales, l’ANEAT, a été fondée en mars 2015 dans l’objectif de donner, au plan national, un cadre aux échanges entre les écoles d’art territoriales de pratiques amateurs en arts plastiques et visuels, de participer à la structuration de ces écoles très variées et nombreuses sur le territoire français et de devenir l’interlocutrice à part entière et clairement identifiée des associations professionnelles, des collectivités, des ministères, etc.

Les membres de cette association sont les collectivités territoriales, établissements publics de coopération culturelle, établissements publics de coopération intercommunale et établissements publics territoriaux qui délèguent leur représentation aux directrices et directeurs ou responsables de leurs écoles.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l’arrêté préfectoral n°05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de communes du Briançonnais notamment en matière d’enseignement artistique pour la gestion de l’atelier intercommunal des Beaux-arts,

Vu la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière d’adhésion et retrait à des associations et/ou organisme (hormis les établissements publics) regroupant les acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la Communauté de Communes du Briançonnais a compétence,

Considérant que l’adhésion à l’Association Nationale des Ecoles d’Art Territoriales donne lieu à une cotisation annuelle à hauteur de 200,00 € ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais à l'Association Nationale des Ecoles d'Art Territoriales.

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents et pièces s'y afférents.

ARTICLE 3 :

De désigner Monsieur Emmanuel CERDAN, Directeur des Beaux-arts, membre actif représentant de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 4 :

D'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : **21 NOV. 2022**

Date d'affichage : **21 NOV. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.